

Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille
ASSURANCES

 RAPPORT 2021

Abeille Épargne Retraite





ABEILLE EPARGNE RETRAITE

*Société anonyme au capital de 553 879 451 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre*

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 07 JUIN 2022

Exercice 2021

Au 31 décembre 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe Michel LABROSSE	Président
Blandine CHAGHAL	
Serge DA MARIANA	
Raphaël QUARELLO	
Isabelle DELIGNON	
Valéry JOST	

DIRECTION GENERALE

Serge DA MARIANA	Directeur général
Raphaël QUARELLO	Directeur général délégué

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2021, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2021 et, plus généralement, délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE 2021

Le 30 septembre 2021, Aviva France a rejoint Aéma Groupe, concrétisant ainsi l'ambition originelle de ses deux fondateurs, Macif et Aésio Mutuelle, de construire un groupe mutualiste de référence en France capable d'offrir la protection la plus large à ses assurés.

Au moment de l'acquisition Philippe Michel Labrosse est nommé en qualité de directeur général d'Aviva France. En outre, suite à son acquisition par Aéma Groupe, l'utilisation de la marque Aviva ne sera plus autorisée à terme. Aussi Aviva France change de dénomination sociale et devient Abeille Assurances entraînant également le changement de nom de la société Aviva Epargne Retraite qui devient **Abeille Epargne Retraite**.

Contexte économique et marché

Après le choc provoqué par la pandémie de la Covid-19 et un recul du PIB mondial de 3,4 % en 2020, la reprise économique est plus forte qu'anticipée initialement. Le PIB mondial a retrouvé son niveau d'avant crise et devrait croître de 5,6 % en 2021 puis de 4,5 % en 2022, selon les perspectives économiques de l'OCDE établie en décembre 2021 (avant le conflit russo-ukrainien).

Toutefois cette reprise est inégale dans son ampleur et son séquençage notamment en raison de taux de vaccination très variables à travers le monde avec dès lors des mesures de restriction plus ou moins rapides à lever voire qui doivent de nouveau être imposées. En occident, les vastes plans de soutien monétaires et budgétaires, les mesures de confinement plus ciblées avant le déploiement progressif des campagnes de vaccination, la réouverture de nombreuses activités dans les services et le rebond de la consommation alimenté par un stock historique d'épargne sont les moteurs de la reprise. Mais le retard des campagnes de vaccination dans les pays émergents, de nouvelles restrictions en Asie-Pacifique en raison du variant Delta et les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement pèsent sur la croissance des pays émergents mais aussi, depuis le troisième trimestre, sur la dynamique économique aux Etats-Unis et en Europe.

Cette reprise économique s'accompagne de nettes tensions inflationnistes avec, d'une part, une forte demande et des pénuries d'offre dans certains secteurs, et, d'autre part, la flambée des cours des matières premières et la hausse des coûts de transport maritime. Ces tensions sont plus ou moins fortes selon les pays. Selon l'OCDE, les tensions sur l'offre devraient reculer à la faveur de l'amélioration de la situation sanitaire, de la stabilisation de la demande et du retour au travail d'un nombre croissant de personnes. Le scénario sur l'inflation qui prévoyait un pic fin 2021-début 2022 avant de refluer progressivement est remis en cause par le conflit russo-ukrainien. Celui-ci impacte fortement l'offre de matières premières et contribue à la hausse de l'inflation.

Après une récession historique de -6,5 % en 2020, la zone euro est sur le chemin de la reprise. Mais son rythme est plus heurté avec deux nouvelles périodes de recul en rythme trimestriel au 4^e trimestre 2020 et au 1^{er} trimestre 2021 en raison de nouvelles mesures de restrictions sanitaires. Avec le déploiement des campagnes de vaccination depuis le printemps, la réouverture des économies et l'amélioration de la situation sanitaire, la croissance a rebondi plus nettement au 2^e trimestre 2021 dans le sillage du dynamisme de la consommation des ménages et de l'ampleur des dispositifs d'urgence en faveur des entreprises et de l'emploi mis en place dans les différents pays. Le plan de relance européen « Next Generation EU », qui a été définitivement adopté en juillet 2021, devrait constituer un soutien

supplémentaire à la reprise économique en plus de la politique toujours accommodante de la Banque centrale européenne (BCE). L'OCDE table sur une croissance du PIB de la zone euro de 5,2 % en 2021 puis de 4,3 % en 2022 (prévision établie avant le conflit russo-ukrainien). La zone euro subit également des pressions inflationnistes avec un taux annuel record de 5 % en décembre, d'après Eurostat.

Les banques centrales

Depuis la mise en place de mesures exceptionnelles en mars 2020 pour amortir le choc économique et financier de la pandémie, la politique monétaire des grandes banques centrales est restée très accommodante. Elles ont poursuivi leurs achats d'obligations souveraines mais également de plus en plus d'actifs privés, afin de soulager les banques et les inciter à accorder des prêts aux ménages et entreprises. L'ensemble de ces mesures a également constitué un fort soutien aux marchés financiers.

La Banque centrale européenne (BCE) a continué de déployer des mesures pour assurer des conditions de financement très favorables. Son programme de rachats d'actifs PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) a de nouveau été renforcé en décembre 2020 pour se monter à 1 850 milliards d'euros, et a été prolongé jusqu'en mars 2022. La BCE a également appliqué des conditions plus avantageuses pour les opérations de refinancement à long terme des banques (TLTRO). En mars 2021, elle a décidé d'accélérer sensiblement les achats d'actifs du PEPP afin de contenir la hausse des taux longs dans la zone euro dans le sillage des fortes tensions sur les rendements américains. A la fin de l'été, l'institution européenne a indiqué qu'elle allait légèrement réduire ses achats d'actifs dans le cadre du PEPP. Mais elle n'amorce pas encore le « tapering » (réduction progressive de l'assouplissement quantitatif des banques centrales). La BCE arrêtera le programme d'achats d'urgence en mars 2022, mais elle compensera partiellement la fin du PEPP en incrémentant temporairement les achats dans son autre programme en cours. La BCE s'est engagée à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2 %.

Les marchés de taux

L'inflation a été une thématique prépondérante en 2021 avec la réouverture graduelle des économies, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement ainsi que la hausse des prix de l'énergie (pétrole, gaz). Dans ce contexte, les banques centrales des pays développés ont commencé à diminuer le soutien exceptionnel mis en place pour contrer les effets de la crise sanitaire, tandis que des pressions inflationnistes ont émergé au cours de l'année au niveau mondial. Les anticipations d'inflation ont ainsi largement progressé, tandis que les taux réels des dettes d'Etat ont majoritairement baissé grâce à la présence toujours importante des banques centrales.

Les taux souverains

Alors que la promesse de soutien illimité des grandes banques centrales à l'économie, pour amortir le choc provoqué par la crise sanitaire, avait tiré les rendements des obligations vers le bas de mars à août 2020, les taux des emprunts d'Etat des pays jugés les plus sûrs ont amorcé à partir du 4^e trimestre 2020 une remontée qui s'est accélérée en 2021, et tout particulièrement sur les trois premiers mois de l'année.

En zone euro, les prix ont grimpé de 5 % en glissement annuel en décembre d'après Eurostat, un record. Ces poussées inflationnistes ont renforcé les anticipations des investisseurs d'un resserrement plus rapide que prévu des politiques monétaires des banques centrales. Ainsi, la Banque centrale européenne a promis de prolonger encore un certain temps son important soutien à la croissance.

Les rendements sont aussi remontés mais dans une moindre mesure. La communication suffisamment claire de la Banque centrale européenne indiquant qu'elle agirait pour limiter la hausse des taux, suivie d'effets, a permis de contenir les tensions sur les marchés obligataires européens qui ont toutefois été agités. Le Bund allemand à 10 ans, toujours en territoire négatif, a regagné sur la période plus de 38 points de base à -0,19 % fin décembre après un plus haut en octobre proche de zéro. En France, le rendement de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) 10 ans, qui avait commencé l'année en territoire négatif, a pris en un an plus de 55 points de base à 0,19 %, à l'issue d'une année en dents de scie marquée par des pics en mai et en octobre. En Italie, le rendement de l'emprunt d'Etat à 10 ans a gagné 63 points de base sur un an à 1,17 % à la fin d'un exercice marqué par des variations importantes.

Le crédit

L'année 2021 a été marquée par une performance négative du marché du crédit Investment Grade¹, malgré un léger resserrement des « spreads » sur la période. En effet, le marché du crédit a été très dépendant des mouvements de taux. Ceux-ci ayant globalement augmenté en 2021, la contribution des taux a affecté la performance et n'a pas été compensée par le resserrement des « spreads » déjà très bas. Après plusieurs années de performances positives liées à une baisse progressive des taux et des « spreads » de crédit (et ce malgré l'épisode très agité de la crise sanitaire de 2020), ce marché avait probablement atteint des valorisations trop élevées fin 2020.

Le marché des obligations d'entreprises Haut rendement¹ (entreprises de qualité de crédit inférieure à l'Investment Grade, High Yield) a mieux résisté. En effet, il est moins sensible aux mouvements de taux mais plus sensible à la dégradation ou à l'amélioration de la qualité de crédit des entreprises. Or, en 2021, les fondamentaux de crédit se sont globalement appréciés et les taux de défaut sont restés à des niveaux historiquement faibles.

Sur 12 mois, l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate a ainsi perdu 0,97 % tandis que l'indice Bloomberg Barclays Pan European High Yield en euro a progressé de 4,21 %. La remontée des taux longs a pesé plus fortement sur le segment des entreprises les mieux notées qui ont bénéficié d'un resserrement des spreads moins important. La confiance des investisseurs sur le segment High yield¹ des entreprises les moins bien notées reste motivée par la reprise de la croissance en Europe, la solidité des fondamentaux des sociétés, la faiblesse des taux de défaut et la politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne. Les mesures de soutien de la BCE et des gouvernements continuent de permettre aux entreprises de venir se financer sur le marché.

Après une année 2020 exceptionnelle pour le marché primaire en euros, l'appétit des investisseurs s'est confirmé notamment pour le segment High yield et les « obligations vertes ».

Les marchés actions

En 2021, les grandes places boursières, à l'exception de l'Asie, ont enregistré de belles performances. Sur douze mois, l'indice MSCI World net en euros a progressé de plus de 30 % (avec dividendes). Les actions ont continué à être portées par les flux de liquidités déversés par les banques centrales, les plans de relance budgétaires, notamment aux Etats-Unis, la réouverture des économies, le déploiement des campagnes de vaccination ainsi que par les bons résultats des entreprises et les perspectives encourageantes de leurs dirigeants.

En Europe, les marchés ont fini l'année sur une note très positive et confirmé des progressions à deux chiffres en 2021. La Bourse de Paris a franchi fin décembre un nouveau sommet au-dessus des 7000 points, et battu ses homologues de Londres, Francfort ou Milan. Le CAC 40, en hausse de plus de 31 % (avec dividendes) sur l'exercice, a profité du retour des investisseurs particuliers en Bourse, de la santé éclatante des valeurs du luxe et de l'engouement suscité par les valeurs technologiques. Avec une hausse de plus de 22 % de l'indice EuroStoxx (avec dividendes), les marchés actions européens ont également pu compter sur le retour au premier plan des valeurs cycliques et du secteur bancaire. Le secteur pétrolier a enfin profité du rebond des cours du brut.

Bilan du secteur

Le montant des cotisations des contrats d'assurance vie et de capitalisation pour l'année 2021 s'élève à 151,1 milliards d'euros en très forte progression (29,9 %) par rapport à l'année 2020 (116,3 milliards d'euros en 2020).

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2021 sont également en hausse de 7,3 % par rapport à 2020 et représentent 127,4 milliards d'euros (118,7 milliards d'euros en 2020).

¹ Les obligations spéculatives à « Haut rendement », ont une note de crédit (de BB+ à D selon Standard & Poor's et Fitch) plus faible que les obligations « Investment Grade » (notées de AAA à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch) en raison de la santé financière plus fragile de leurs émetteurs selon les analyses des agences de notation. Elles sont donc considérées comme plus risquées par les agences de notation et offrent en contrepartie des rendements plus élevés.

La collecte nette s'établit à +23,7 milliards d'euros en 2021 alors qu'elle était négative à -2,4 milliards d'euros en 2020.

Pour sa part, l'assurance vie en unités de compte atteint des niveaux record sur l'année 2021, aussi bien en cotisations (à 58,5 milliards d'euros, précédent plus haut de 40,5 milliards d'euros en 2020) qu'en collecte nette (à +34,7 milliards d'euros, précédent plus haut de +31,2 milliards d'euros en 2000 et +22,9 milliards d'euros en 2020).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est de 1 876 milliards d'euros à fin décembre 2021 en progression de 4,4 % par rapport à l'année précédente (1 796,5 milliards d'euros en 2020).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2021 s'élève à 19,2 milliards d'euros (35,2 milliards d'euros en 2020). A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,25 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 469,8 milliards d'euros à fin décembre 2021 (448,3 milliards d'euros à fin décembre 2020).

Activité 2021

Dans un contexte économique défavorable, sur fond de crise pandémique et de taux bas sur le long terme, l'activité AFER, co-assurée à 50 % entre Abeille Epargne Retraite et Abeille Vie, affiche une production nouvelle 2021 de 2,203 milliards d'euros en progression de 10 % par rapport à l'année précédente avec un pourcentage d'unités de compte dans la production nouvelle de 35 % à fin 2021 (30 % à fin 2020).

En 2021, les contrats AFER ont bénéficié pour le Fonds Garanti d'un taux de rémunération net de chargements de gestion et brut de prélèvements sociaux stable à 1,70 % (idem en 2020).

Encaissement Epargne

L'encaissement total Epargne d'AFER de 2 291 M€ (2 102 M€ en 2020) se répartit comme suit :

• Fonds Garanti	1 752 M€, soit 76,5 %	(1 655 M€, soit 78,7 % en 2020)
• Unités de compte	537 M€, soit 23,4 %	(443 M€, soit 21,1 % en 2020)
• Fonds Eurocroissance	2 M€, soit 0,1 %	(4 M€, soit 0,2 % en 2020)

La part d'Abeille Epargne Retraite, correspondant à 50 % de l'encaissement total Epargne AFER, s'élève donc à 1 145 millions d'euros (1 051 millions d'euros en 2020).

Encours Epargne

Au 31 décembre 2021 l'encours épargne total du contrat AFER représente 55,7 milliards d'euros (54,2 milliards d'euros en 2020) en hausse de 2,8 % par rapport à 2020.

• Fonds Garanti	41 531 M€, soit 74,6 %	(42 157 M€, soit 77,8 % en 2020)
• Unités de compte	13 967 M€, soit 25,1 %	(11 806 M€, soit 21,8 % en 2020)
• Fonds Eurocroissance	152 M€, soit 0,3 %	(191 M€, soit 0,4 % en 2020)

Les encours du Fonds Garanti et du support Eurocroissance diminuent respectivement de 1,5 % et 20,4 % tandis que les encours en unités de compte sont en progression de 18,3 % par rapport à 2020.

Le taux de rachat 2021 des contrats Epargne AFER reste stable à 2,92 % (2,86 % en 2020).

Nombre d'adhérents

Au 31 décembre 2021, l'association AFER regroupe 753 804 adhérents, soit une légère baisse de 0,4 % par rapport à 2020 (756 620 adhérents en 2020).

II - EVOLUTION DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

• Environnement économique

Au début de l'année 2022, Abeille Asset Management (société de gestion d'actifs et filiale d'Abeille Assurances) s'attend à une croissance de l'économie mondiale toujours robuste, supérieure à 4 %, mais progressant à un rythme moins soutenu que l'année précédente, avec les caractéristiques suivantes :

- Des tensions inflationnistes se calmant en 2022 par rapport aux pics de la fin 2021, plus particulièrement sur la deuxième partie de l'année.
- Une gestion de la politique monétaire plus complexe dans un contexte de croissance plus modérée et d'inflation qui resterait élevée plus longtemps que prévu.
- Une année positive pour les actions, en se préparant néanmoins à des performances plus modestes par rapport à 2021.
- Dans le cadre d'une normalisation graduelle des politiques monétaires, des obligations souveraines continuant à sous-performer en 2022.
- Les obligations d'entreprises profitant de la dynamique de croissance positive et de taux de défaut qui devraient rester stables, alors qu'elles seraient pénalisées par la remontée des taux.
- En immobilier, un marché favorisant les actifs de grande qualité ou le lancement de politiques de rénovations ambitieuses, indispensable pour tirer son épingle du jeu dans la période à venir.

En 2022, alors que le risque sanitaire est toujours présent, la crise russo-ukrainienne est venue exacerber les tensions inflationnistes, la volatilité des marchés et les incertitudes économiques. Les gouvernements et les Banques centrales devront réussir à trouver l'équilibre et prendre les mesures qu'il convient pour contenir les effets néfastes sur les économies et les finances des pays développés, dans un contexte où la croissance sera globalement altérée par les conséquences de la crise sur les flux migratoires et le commerce notamment. Dans un marché qui peut encore subir des secousses et sans direction fiable et clairement établie, la mobilité et l'adaptabilité seront nécessaires à la gestion des placements.

• Activité 2022

L'environnement de taux bas qui a perduré en 2021 continue d'entraîner une baisse inéluctable de rendement des supports en euros.

Le contexte économique incite fortement les épargnants à accroître leur épargne de précaution.

Pour autant, nous sommes convaincus que l'assurance vie reste, avec sa fiscalité avantageuse, la richesse de sa gamme de supports et la diversité de ses modes de gestion, extrêmement attractive.

De même, nous sommes persuadés que le bon conseil, dont sont garants nos réseaux de distribution, est d'inciter nos clients à diversifier leur épargne tout en lui donnant du sens, au travers d'une allocation qui prend en compte leur profil investisseur, leur appétence au risque et leur horizon de placement.

Pour répondre à ces enjeux, Abeille Epargne Retraite a des ambitions de développement sur les axes stratégiques suivants :

- Continuer à adapter son modèle économique dans un contexte de taux bas par une gamme de produits en unités de compte adaptée aux attentes et aux profils de ses clients et permettant de renforcer la stabilité financière et réglementaire de la compagnie.
- Maintenir la dynamique de sa gamme d'unités de compte en offrant à ses clients un large choix de supports d'investissement pour financer l'économie réelle et locale.
- Travailler à la modernisation de ses offres avec ses partenaires.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE**1. Formation du résultat****1.1 Résultat**

Le résultat de l'exercice est un profit de 20,0 M€, contre 66,8 M€ en 2020.

Il se décompose comme suit :

(en M€)	2021	2020	Variation	Evolution
Résultat technique vie	19,4	78,6	(59,2)	-75%
Produits des placements alloués au non technique	15,3	14,1	1,2	9%
Autres éléments	6,3	8,1	(1,8)	-22%
Impôt sur les sociétés	(21,0)	(34,0)	13,0	-38%
Résultat net de l'exercice	20,0	66,8	(46,8)	-70%

1.2 La formation du résultat technique

Le résultat technique est de 19,4 M€ contre 78,6 M€ pour l'exercice 2020.

LES PRIMES

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 145,3 M€ contre 1 050,9 M€ en 2020, soit une augmentation de 9 %.

LES PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 480,4 M€ contre 439,7 M€ en 2020.

Ce chiffre se ventile comme suit :

(en M€)	2021	2020	Variation	Evolution
Revenus et charges courants	526,6	514,0	12,6	2%
Résultat des opérations de cessions	28,6	(11,6)	40,2	NS
Amortissement des immeubles	(4,5)	(1,6)	(2,9)	NS
Dotations et reprises de provisions	(2,3)	(5,8)	3,5	-60%
Frais liés à la gestion financière	(68,0)	(55,3)	(12,7)	23%
TOTAL	480,4	439,7	40,7	9%

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

(en M€)	2021	2020	Variation	Evolution
Compte technique vie	465,1	425,6	39,5	9%
Compte non technique	15,3	14,1	1,2	9%
TOTAL	480,4	439,7	40,7	9%

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES

Les autres produits et charges techniques s'élèvent à 78,8 M€ contre 66,3 M€ en 2020.

LES SINISTRES

La charge des sinistres s'élève à 1 592,6 M€ contre 1 716,0 M€ en 2020.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

(en M€)	2021	2020	Variation	Evolution
Sinistres	731,6	856,9	(125,3)	-15%
Rachats	849,5	849,1	0,4	NS
Rentes et divers	11,5	10,0	1,5	15%
TOTAL	1 592,6	1 716,0	(123,4)	-7%

LES VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La variation des provisions techniques s'est traduite par une dotation de 239,9 M€ contre une reprise de 863,1 M€ en 2020.

Elle s'analyse comme suit :

(en M€)	2021	2020	Variation	Evolution
Fonds en euros	(837,6)	(1 173,2)	335,6	-29%
Fonds en unités de compte	1 077,5	310,1	767,4	NS
TOTAL	239,9	(863,1)	1 103,0	NS

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent par ailleurs dans le compte de résultat par un produit de 826,0 M€ contre une charge de 51,8 M€ en 2020.

LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

La participation aux résultats, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 560,1 M€ contre 462,7 M€ en 2020.

LES FRAIS

Le total des frais s'élève à 106,4 M€ contre 100,4 M€ en 2020, soit une augmentation de 6 %. Les frais figurant au compte de résultat sont ventilés, par destination, entre frais relatifs à l'acquisition des contrats, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et frais de gestion des placements.

(en M€)	2021	2020	Variation	Evolution
Commissions d'acquisition	4,4	4,1	0,3	7%
Commissions sur encours	70,3	60,8	9,5	16%
Total commissions	74,7	64,9	9,8	15%
Coûts d'acquisition	12,2	11,4	0,8	7%
Coûts d'administration	16,2	20,5	(4,3)	-21%
Coûts de gestion des sinistres	1,1	1,0	0,1	10%
Coûts de gestion des placements	2,2	2,6	(0,4)	-15%
Total frais généraux	31,7	35,5	(3,8)	-11%
TOTAL COMMISSIONS ET FRAIS	106,4	100,4	6,0	6%

1.3 La formation du résultat non technique

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Ce poste comprend, en particulier la charge ou le produit théorique d'impôts constitué en vertu de l'article A.343-3 du Code des assurances lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable, des

prélèvements et versements à la réserve de capitalisation en application de la loi de finances pour 2011 (loi n°2010-1657 du 29.12.2010, article 23). Cette disposition se traduit par un produit net de 6,4 M€ contre un produit net de 9,8 M€ en 2020.

ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est nul en 2021, contre une perte de 1,4 M€ en 2020. Pour rappel, cette charge correspondait exclusivement à la contribution au fonds de solidarité Covid-19 mis en place par les pouvoirs publics.

L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

Ce poste s'élève à 21,0 M€ contre 34,0 M€ en 2020. Il comprend la provision constituée au titre de l'exercice, pour 20,6 M€.

2. Le bilan

Le total du bilan à fin 2021 est de 30 900,5 M€ contre 30 893,5 M€ à fin 2020.

LES PLACEMENTS

Le total des placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation atteint 29 951,8 M€ contre 30 002,0 M€ à fin 2020.

(en M€)	31-12-2021	31-12-2020	Variation	Evolution
Immobilier	920,1	534,4	385,7	72%
Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation	53,6	53,6	-	-
Autres placements :				
Actions et parts d'OPCVM	3 932,4	5 111,5	(1 179,1)	-23%
Obligations	17 550,8	17 993,1	(442,3)	-2%
Prêts	384,1	395,6	(11,5)	-3%
Autres	128,7	12,5	116,2	NS
Sous-total (hors placements en UC)	21 996,0	23 512,7	(1 516,7)	-6%
Placements en UC	6 982,1	5 901,3	1 080,8	18%
TOTAL	29 951,8	30 002,0	(50,2)	NS

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont de 15,7 M€ dont 7,8 M€ pour les placements immobiliers et 7,9 M€ pour les valeurs mobilières.

LES CAPITAUX PROPRES

Le montant des capitaux propres s'élève à 1 265,6 M€ contre 1 229,4 M€ au 31-12-2020.

Leur évolution résulte des mouvements suivants :

(en M€)			
Affectation du résultat 2020			
- Résultat 2020		(66,8)	
- Mouvement sur le report à nouveau		66,5	
- Mouvement sur autres réserves		0,3	
Dotation à la réserve de capitalisation			16,2
Résultat 2020			20,0
TOTAL			36,2

PASSIFS SUBORDONNES

Votre société a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000 € avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois +4,35 %. Ces titres sont portés en totalité par Abeille Vie.

LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques s'élèvent à 28 599,2 M€ contre 27 859,1 M€ à fin 2020.

Elles se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2021	31-12-2020	Variation	Evolution
Provisions techniques vie non UC				
Provisions mathématiques	20 842,3	21 174,5	(332,2)	-2%
Provision pour sinistres à payer	200,2	260,1	(59,9)	-23%
Provision pour participation aux bénéficiaires	559,0	502,9	56,1	11%
Provision pour risque d'exigibilité	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	14,0	18,8	(4,8)	-26%
Sous-total	21 615,5	21 956,3	(340,8)	-2%
Provisions techniques - contrats en UC				
Provisions mathématiques	6 983,7	5 902,8	1 080,9	18%
TOTAL	28 599,2	27 859,1	740,1	3%

LES PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Ce poste représente 1,1 M€ contre 0,9 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

LES AUTRES POSTES DU BILAN

Ils se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2021	31-12-2020	Variation	Evolution
Créances	106,2	56,4	49,8	88%
Dettes (hors comptes bancaires créditeurs) (*)	(705,8)	(1 510,4)	804,6	-53%
Soldes bancaires nets	(4,9)	6,6	(11,5)	NS
Actifs d'exploitation et actifs incorporels	-	-	-	NS
Intérêts et loyers acquis et non échus	188,0	201,1	(13,1)	-7%
Autres comptes de régulation (solde net)	460,7	463,7	(3,0)	-1%
TOTAL	44,2	(782,6)	826,8	NS

(*) dont variation de 785,2 M€ de pensions sur titres (y compris intérêts)

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

En termes de gouvernance, le conseil d'administration de la société mère Abeille Assurances, qui détient directement la société, a procédé à la nomination de trois directeurs généraux délégués :

- Hélène Denis : Finances, Affaires Juridiques et Risques ;
- Denis Bourgeois : Vie, Actuariat et Investissements ;
- Renaud Célié : Développement, Services aux Clients, Transformation Digitale et Systèmes d'Information.

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale. Ces événements n'ont aucun impact significatif sur les comptes d'Abeille Epargne Retraite.

L'évolution de cette situation de crise ukrainienne fait l'objet d'un suivi régulier des instances de gouvernance.

V - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 20 057 424,00 euros, qui forme avec le report à nouveau créditeur de 127 616 989,74 euros un total distribuable de 147 674 413,74 euros, de la manière suivante.

Reprise sur la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances.....	-120 522,00 €
Dividende de l'exercice.....	50 776 857,50€
Soit une distribution, à chacune des 13 723 475 actions composant le capital social de votre société, d'un dividende de 3,70 €.	
Report à nouveau	97 018 078,24 €
TOTAL	147 674 413,74 €

Le dividende serait mis en paiement le 10 juin 2022.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2018	13 723 475	5,50 €
2019	13 723 475	1,83 €
2020	13 723 475	-

VI - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

a) Capital social

Le capital social de votre société n'a pas évolué au cours de l'exercice : au 31 décembre 2021, il s'élevait à 553 879 451 € et demeurerait composé de 13 723 475 actions d'une valeur nominale de 40,36 €.

b) Actionnariat

Au 31 décembre 2021, la société Abeille Vie détient 13 723 474 actions, soit 99,99 % du capital.

En application de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'Abeille Epargne Retraite n'a aucun salarié.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Aucune modification de la composition du conseil d'administration ni de la direction générale n'est intervenue depuis le 31 décembre 2021.

Les mandats d'administrateur de Serge DA MARIANA et Blandine CHAGHAL arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Compte tenu de la démission de Serge Da Mariana en date du 11 mai 2022, son mandat n'a pas à être renouvelé.

VIII - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Vous aurez à vous prononcer sur son renouvellement ou la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Nous vous proposons également de nommer un co-commissaire aux comptes.

IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau figurant en annexe des comptes donne les principales informations sur les filiales et participations détenues par votre société.

X - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, la société n'a eu aucune activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, nous vous précisons que le GIE du groupe Abeille Assurances a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Groupement.

XI – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de modifier les statuts de la société, afin d'y intégrer les changements législatifs issus notamment de la loi PACTE du 22 mai 2019, de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019, et de la loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 :

- suppression de l'alinéa 2 et 3 de l'article 6.
- modification du premier alinéa de l'article 17, afin de faciliter les modalités de convocation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration, comme suit :

« *Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.* ».

Le reste de l'article reste inchangé.

- modification du premier alinéa de l'article 18, pour que le rôle du conseil d'administration, tel qu'il est décrit dans les statuts, tienne compte des enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de l'activité de la société, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce, issue de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, comme suit :

« *Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité ; sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.* ».

Le reste de l'article reste inchangé.

- ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article 19.2.1, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce issue de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, pour prévoir que le conseil d'administration peut autoriser le directeur général à donner, globalement et sans limite de montant des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens de l'art. L. 233-16, II du Code de commerce, à condition que le directeur général en rende compte au conseil d'administration au moins une fois par an de l'utilisation de cette autorisation, comme suit :

« *Le directeur général peut être autorisé par le conseil d'administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la société. Il doit alors rendre compte au conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.* ».

Le reste de l'article reste inchangé.

- modification de l'article 20, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et qui remplace la terminologie de « *jetons de présence* » par celle de « *rémunération* », comme suit :

« *L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de rémunération. Le conseil d'administration est compétent pour procéder à la répartition de cette rémunération entre ses membres.* ».

Le reste de l'article reste inchangé.

- modification de l'article 21 des statuts ayant pour objet les conventions réglementées, et tenant compte de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui est venue modifier le régime du contrôle des conventions réglementées, comme suit :

« Article 21 -Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, constitue une convention réglementée et doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la

société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, ou membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

« L'intéressé » est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent, et celles issues de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 et L. 226-1 du Code de commerce. »

XII - ANNEXES

Vous trouverez en annexe l'ensemble des informations, rapports, annexes au présent rapport ou présentations, quelle qu'en soit la nature, tels que prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Nous vous précisons qu'en application :

- des dispositions de l'article D.533-16-1, 4^e du Code monétaire et financier, les informations prévues par les dispositions de l'article L.533-22-1 du même code (Rapport ESG climat) sont présentées de façon agrégée pour l'ensemble du groupe par la société mère Abeille Assurances,
- des dispositions de l'article L-225-102-1, IV du Code de commerce, une déclaration consolidée de performance extra-financière est établie et publiée par la société mère Abeille Assurances.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

ANNEXE B

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le conseil d'administration vous présente dans cette section son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021**
(Article L.225-37-4 du Code de commerce)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'ANNEE 2021

Bruno DE SEGUINS
Administrateur jusqu'au 1^{er} mars 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance
ABEILLE SOLUTIONS 499 568 665 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	président

S.A.C.A.F- Société d'Administration et de Courtage d'Assurances Françaises – Gestion de Patrimoine et Conseils financiers 998 125 405 RCS Paris	société par actions simplifiée	président
GROUPE ASTORIA 751 461 831 RCS Paris	société par actions simplifiée	membre du conseil de surveillance
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	administrateur
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur
ASTORIA FINANCE 444 275 671 RCS Paris	société par actions simplifiée	président
CDC PATRIMOINE 337 606 925 RCS Paris	société par actions simplifiée	président
PCM CONSULTANT 897 647 640 RCS Paris	société par actions simplifiée	président
ASTORIMMO 842 227 043 RCS Paris	société à responsabilité limitée	gérant

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Distribution et développement du marché des professionnels
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	Distribution et développement du marché des professionnels
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	Distribution et développement du marché des professionnels

Raphaël QUARELLO

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2022

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
VIP CONSEILS 344 043 658 RCS Paris	société anonyme	administrateur
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE (ex Aviva Retraite Professionnelle) 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué
ABEILLE EPARGNE RETRAITE (ex Aviva Epargne Retraite) 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué
ABEILLE EPARGNE RETRAITE (ex Aviva Epargne Retraite) 378 741 722 RCS Nanterre 1Therouge ?non !	succursale de société anonyme	mandataire général de la succursale belge
ABEILLE VIE (ex Aviva Vie) 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Administrateur
ABEILLE VIE (ex Aviva Vie) 732 020 805 RCS Nanterre	succursale de société anonyme	mandataire général de la succursale belge
SOFRAGI 732 020 805 RCS Nanterre	SICAV	représentant permanent d'Abeille Epargne Retraite, administrateur
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Abeille Retraite Professionnelle, administrateur

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE VIE (ex Aviva Vie) 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur des services clients

ABEILLE EPARGNE RETRAITE (ex Aviva Epargne Retraite) 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur des services clients
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE (ex Aviva Retraite Professionnelle) 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur des services clients
ABEILLE IARD & SANTE (ex Abeille Assurances) 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur des services clients

Serge DA MARIANA

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 129 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance
ABEILLE DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur

AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Abeille Epargne Retraite, administrateur
INSTITUT DU RISK MANAGEMENT 512 264 441 RCS Paris	SAS	administrateur
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur
AVIVA LIFE & PENSIONS IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY 848 727 582 RCS Nanterre	société de droit étranger	dirigeant en France d'une personne morale étrangère
LA SOCIETE DES ACTUAIRES 531 422 368 RCS Paris	SAS	administrateur
INSTITUT DES ACTUAIRES FRANÇAIS 784 203 424 RCS Paris	association	administrateur

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur de l'excellence technique vie
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur de l'excellence technique vie
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur de l'excellence technique vie

Phalla GERVAIS
Administrateur jusqu'au 31 août 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
COFACE 552 069 791 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
ABEILLE ASSURANCES 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directrice générale déléguée
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1.représentante permanente d'Abeille Assurances, administratrice 2. membre du : - Comité d'Audit - Comité des Risques - Comité des Nominations - Comité des Rémunérations
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. présidente du conseil
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. présidente du conseil
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. présidente du conseil
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. présidente du conseil
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 229 RCS Paris	société anonyme	membre du conseil de surveillance
ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentante permanente d'Abeille Vie, administratrice
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administratrice

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE ASSURANCES 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	Directrice financière et juridique
G.I.E. D'ABEILLE ASSURANCES 315 397 500 RCS Nanterre	groupement d'intérêt économique	Directrice financière et juridique

Patrick DIXNEUF

Administrateur jusqu'au 30 septembre 2021

I – MANDATS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE ASSURANCES 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur 2. président du conseil d'administration Membre du comité des Nominations et des Rémunérations
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil

ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre et vice-président du conseil de surveillance
L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE 518 553 276 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	représentant permanent d'abeille France Ventures, membre du conseil de surveillance
Aviva SA Emeklilik ve Hayat Turquie	Private Company	administrateur vice-président membre de l'«Investment Committee»
Aviva Life & Pensions Ireland Designated Activity Company Irlande	Designated Activity Company (DAC) Limited by shares	administrateur
CONSEILDIX 897 459 988 RCS CRETEIL	société à responsabilité limitée	gérant
DOUMER 25 502 776 560 RCS CRETEIL	société civile immobilière	gérant
MAHLER 7 841 680 945 RCS CRETEIL	société civile immobilière	gérant
LE CERCLE TURGOT	association	président

II – FONCTIONS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur du développement
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	Directeur du développement

Philippe Michel LABROSSE

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2022

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE ASSURANCES 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur 2. président du conseil d'administration
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
ABEILLE ASSET MANAGEMENT 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	1. membre du conseil de surveillance 2. président du conseil de surveillance

FONCIERE PML 908 377 336 RCS VERSAILLES	société civile	gérant
MAE 892 356 643 RCS VERSAILLES	société civile	gérant

Isabelle DELIGNON

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2026

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
MUTAVIE 315 652 263 RCS Niort	société européenne	membre du directoire

Valéry JOST

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2026

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur
MUTAVIE 315 652 263 RCS Niort	société européenne	membre du directoire
ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur

VALERY JOST 878 029 289 R.S.E.I.R.L. Paris	EIRL	gérant
--	------	--------

Blandine CHAGHAL

Administrateur jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos 31 décembre 2021

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	MANDATS
ABEILLE VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. directrice générale déléguée
ABEILLE EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
ABEILLE IARD & SANTE 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	administratrice
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administratrice 2. directrice générale
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	Sicav	administratrice

Conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et R.322-7 du Code des assurances n'a été autorisée ou conclue au cours de l'exercice.

En outre, nous vous informons que la convention ci-après, conclue au cours d'exercices antérieurs, a poursuivi ses effets au cours de l'exercice 2021 :

- Le protocole d'accord entre l'AFER, le GIE AFER, Abeille Vie (anciennement Aviva Vie), Abeille Epargne Retraite (anciennement Aviva Epargne Retraite) et le GIE d'Abeille Assurances (anciennement GIE du Groupe Aviva France), autorisé le 2 mai 2017 et signé le 17 mai 2017, lequel s'inscrit dans le cadre du transfert du département informatique du GIE AFER au GIE d'Abeille Assurances (dont Abeille Epargne Retraite est membre et qui est chargé de son système d'information) et fixe (i) les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Abeille Assurances, ainsi que (ii) les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité de ce fichier.

Cet accord n'a pas eu d'impact sur les comptes 2021 de la société.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions, qu'il vous relate dans son rapport spécial, sur lequel nous vous demandons de statuer.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 2^e, du Code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Abeille Epargne Retraite, et d'autre part, une autre société contrôlée par la société Abeille Epargne Retraite au sens de l'article L. 233-3 du même code, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

NEANT

Modalités d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration de la société a décidé que les fonctions de directeur général seraient dissociées de celles de président du conseil d'administration.
Ce choix de mode de gouvernance a été appliqué tout au long de l'exercice 2021.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
ABEILLE EPARGNE RETRAITE
70 Avenue de l'Europe
92270 BOIS COLOMBES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 58 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 463. TVA n° FR 76 672 006 463. Siret 672 006 463 00052. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 2

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit - Valorisations des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes	
Risque identifié	Approche d'audit retenue
<p>Aviva Epargne Retraite détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces 2 périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».</p> <p>Le montant de ces provisions au 31 décembre 2021 au bilan d'Aviva Epargne Retraite est de 7,9 M€ pour les placements relevant du R343-10 et, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.</p> <p>La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R 343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R 343-9.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ; - La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit. 	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisées par la direction et nous nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ; - Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés mis en œuvre relatifs à la détermination de ces provisions ; - Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 3

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux participations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE par votre assemblée générale du 19 juin 2012.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 4

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 5

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardou



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Aux Actionnaires
ABEILLE EPARGNE RETRAITE
70 Avenue de l'Europe
92270 BOIS COLOMBES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et à l'article R. 322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 483 €. Siège social: 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 20362. Code APE 6920 Z. Bureaux: Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 2

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec l'AFER, le GIE AFER, Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite et le GIE du Groupe Abeille France.**

Nature et objet :

S'inscrivant dans le cadre du projet de transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Abeille France (dont Abeille Epargne retraite est membre et qui est chargé de son système d'information) – ledit transfert supposant dans un premier temps le transfert, au GIE du Groupe Abeille France, du système d'information du GIE AFER et du fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Abeille.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au Fichier, ainsi que les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité du Fichier (étant précisé que le GIE AFER reste en charge de la gestion administrative des adhésions).

Modalités :

Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- Pour les besoins du transfert, le GIE AFER consent à titre gratuit au GIE du Groupe Abeille France une licence d'exploitation de la base de données propriété du GIE AFER et, notamment, tous droits de reproduction et de représentation du Fichier, dans le respect du droit des adhérents en vertu de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- L'AFER pourra librement et sans limitation accéder à l'intégralité des données du Fichier, par le biais du GIE AFER.
- En cas d'inexécution des obligations du GIE du Groupe Abeille France au titre des conditions d'utilisation du Fichier, et plus précisément du non-traitement des demandes de communication dans les délais prévus, le GIE AFER pourra demander à Abeille la somme forfaitaire de cinq mille (5000) euros par jour de retard, dans la limite de cinq cent mille (500 000) euros.
- En cas de faute grave ou fréquente et répétée d'Abeille relative à ses obligations et causant un préjudice grave au GIE AFER ou à l'AFER, le GIE AFER et l'AFER pourront demander, dans les conditions détaillées dans le Protocole, la restitution du Fichier (ci-après la « Réversibilité »).
- La mise en place d'une solution de Réversibilité donnera lieu à l'application d'une sanction financière à la charge d'Abeille, dont le montant sera égal au coût d'une solution de Réversibilité. Ce coût a été estimé, à titre indicatif en 2016, à quarante millions d'euros (40 000 000 euros).

Au regard, notamment, des conditions financières qui y sont attachées, le Conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite a confirmé l'intérêt, pour Abeille Epargne Retraite, de conclure le protocole.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 3

En effet, compte tenu de la nécessité pour le GIE du Groupe Abeille France d'obtenir des droits d'utilisation sur le fichier des adhérents AFER dans le cadre du projet de transfert à son profit du système d'information du GIE AFER et du Fichier, le conseil a considéré que la signature de cette convention était requise pour la mise en œuvre de la stratégie définie pour l'activité de la Société.

Le protocole a été signé en date du 17 mai 2017.

Administrateur concerné :

L'administrateur concerné est Serge Da Mariana, commun à Abeille Epargne Retraite et au GIE AFER.

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes 2021 d'Abeille Epargne Retraite.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

COMPTES SOCIAUX 2021

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
 - . Bilan
 - . Compte de résultat
 - . Hors bilan
 - . Eurocroissance
- A-2- Drogations aux principes généraux du plan comptable
- A-3- Changements de méthode

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements
- B-2- Etat récapitulatif des placements
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
- B-4- Créances et dettes :
 - . créances et dettes ventilées selon leur durée
 - . créances et dettes techniques
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
- B-6- Composition de l'actionariat
- B-7- Variation des capitaux propres
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . détail des comptes de régularisation
 - . détail des provisions autres que techniques
 - . détail des provisions techniques d'assurance vie
- B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie par catégories
- C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
 - . charges de personnel,
 - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
 - . primes brutes émises,
 - . entrées et sorties de portefeuille
- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
- C-6- Charge fiscale
- C-7- Frais et commissions par nature et par destination

- C-8- Variation des provisions d'assurance vie
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

D- Autres informations

- D-1- Consolidation
- D-2- Informations sur le personnel et les dirigeants
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2021 Montant net	31-12-2020 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	-	-
PLACEMENTS	22 969 717	24 100 730
Terrains et constructions	920 071	534 398
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	53 645	53 645
Autres placements	21 996 001	23 512 687
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	6 982 123	5 901 289
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Provisions assurance vie	-	-
CREANCES	106 183	56 392
Affaires directes :		
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	7 353	2 245
- Débiteurs divers	98 830	54 147
AUTRES ACTIFS	610	9 811
Comptes courants et caisses	610	9 811
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	841 876	825 321
Intérêts et loyers acquis non échus	187 983	201 059
Autres comptes de régularisation	653 893	624 262
TOTAL ACTIF	30 900 509	30 893 543

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2021 Avant Affectation	31-12-2021 Après Affectation	31-12-2020 Avant Affectation
CAPITAUX PROPRES	1 265 667	1 214 890	1 229 432
Capital social	553 879	553 879	553 879
Primes liées au capital social	142 429	142 429	142 429
Autres réserves	106 059	105 938	105 805
Réserve de capitalisation	315 626	315 626	299 448
Report à nouveau	127 617	97 018	61 066
Acompte sur dividende	-	-	-
Résultat de l'exercice	20 057	-	66 805
PASSIFS SUBORDONNES	130 000	130 000	130 000
Passifs subordonnés	130 000	130 000	130 000
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	21 615 575	21 615 575	21 956 297
Provisions assurance vie	20 842 324	20 842 324	21 174 502
Provisions pour sinistres à régler	200 204	200 204	260 148
Provision pour participation aux bénéficiaires	559 007	559 007	502 891
Autres provisions techniques	14 040	14 040	18 756
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	6 983 664	6 983 664	5 902 753
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	1 105	1 105	902
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	-	-	-
AUTRES DETTES	711 289	762 066	1 513 607
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 821	1 821	1 883
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit	5 535	5 535	3 252
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements	658 751	658 751	1 454 957
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	4 695	4 695	4 326
- Créanciers divers	40 487	40 487	49 189
- Dettes actionnaires	-	50 777	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	193 209	193 209	160 552
TOTAL PASSIF	30 900 509	30 900 509	30 893 543

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
 (en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2021			au 31-12-2020
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	1 145 331	-	1 145 331	1 050 912
PRODUITS DES PLACEMENTS	712 421	-	712 421	691 966
Revenus des placements	507 962	-	507 962	474 535
Autres produits des placements	78 031	-	78 031	126 691
Profits provenant de la réalisation de placements	126 428	-	126 428	90 740
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	1 081 747	-	1 081 747	1 168 844
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	82 834	-	82 834	70 438
CHARGES DE SINISTRES	-1 592 582	-	-1 592 582	-1 716 005
Prestations et frais payés	-1 652 273	-	-1 652 273	-1 643 828
Charges des provisions pour sinistres à payer	59 691	-	59 691	-72 177
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-239 908	-	-239 908	863 097
Provisions d'assurance vie	832 929	-	832 929	1 171 337
Provisions sur contrats en unités de compte	-1 077 553	-	-1 077 553	-310 103
Autres provisions techniques	4 716	-	4 716	1 863
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-560 116	-	-560 116	-462 744
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-103 088	-	-103 088	-96 755
Frais d'acquisition	-16 591	-	-16 591	-15 463
Frais d'administration et autres charges	-86 497	-	-86 497	-81 292
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	-232 066	-	-232 066	-252 236
Frais internes et externes de gestion	-68 002	-	-68 002	-55 261
Autres charges des placements	-66 193	-	-66 193	-94 618
Pertes provenant de la réalisation de placements	-97 871	-	-97 871	-102 357
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	-255 789	-	-255 789	-1 220 644
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-4 048	-	-4 048	-4 177
PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES	-15 298	-	-15 298	-14 072
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	19 438	-	19 438	78 624

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2021	au 31-12-2020
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	19 438	78 624
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	15 298	14 072
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	7 285	11 737
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-973	-2 239
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-1 384
PARTICIPATION DES SALARIES	-	-
IMPOT SUR LES BENEFICES	-20 991	-34 005
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 057	66 805

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	31-12-2021			31-12-2020
	Total	Autres entreprises liées	Autres	
Catégories d'engagements				
Engagements reçus				
Cautions	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	28 598 568 (1)	28 598 568	-	27 858 459
Total des engagements reçus	28 598 568	28 598 568	-	27 858 459
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	450 121	-	450 121	229 939
Autres engagements donnés	28 738 059 (1)	28 607 359	130 700	27 998 013
Total des engagements donnés	29 188 180	28 607 359	580 821	28 227 952
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		-	-	
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		-	-	
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	740 279	-	740 279	961 793
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	61 211	-	61 211	82 725

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.598,6 M€ au 31-12-2021 pour les provisions Abeille Vie.

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE**

I - RESULTATS DE L'EXERCICE		2020	2021
(total en milliers d'euros et en euros par action)			
Résultat comptable	Milliers de € € par action	66 805 4,87	20 057 1,46
Variation des capitaux propres	Milliers de € € par action	20 861 1,52	16 178 1,18
Dividende proposé	Milliers de € € par action	- -	50 777 3,70
<hr/>			
II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			2021
(en milliers d'euros)			
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2020 avant affectation		1 162 627
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 01-06-2021		66 805
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2021		1 229 432
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2021		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des autres postes		-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)		1 229 432
D	Variations en cours d'exercice		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau		-
	3. Variation des provisions réglementées		-
	4. Autres variations		16 178
TOTAL D			16 178
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2021 avant A.G.O. (C+D)		1 245 610
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)		16 178
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		-
<hr/>			
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)		16 178

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital appelé	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions libérées	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 261 856 653	1 321 205 894	1 328 331 727	1 050 911 917	1 145 330 848
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-
78 904 199	85 679 857	54 730 857	108 262 795	48 060 402	
c) Impôts sur les bénéfices	29 269 652	30 432 515	22 993 683	34 004 684	20 991 173
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-
42 701 804	48 847 764	22 248 730	66 805 024	20 057 424	
e) Résultat distribué	50 090 684	75 479 113	25 113 959	-	50 776 858
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,62	4,03	2,31	5,41	1,97
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	3,11	3,56	1,62	4,87	1,46
c) Dividende attribué à chaque action	3,65	5,50	1,83	-	3,70
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des art. L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Le 30 septembre 2021, Aviva France a rejoint le Groupe AEMA, concrétisant ainsi l'ambition originelle de ses deux fondateurs, Macif et Aésio Mutuelle, de construire un groupe mutualiste de référence en France capable d'offrir la protection la plus large à ses assurés.

Suite à cette acquisition, Aviva France a changé de marque et est devenue Abeille Assurances, entraînant également le changement de nom de la société Aviva Epargne Retraite qui est ainsi devenue Abeille Epargne Retraite.

A l'issue d'une restructuration de l'actionnariat en décembre 2021, Macif SAM est devenu actionnaire d'Abeille Assurances à hauteur de 85 %, Aésio Mutuelle 10 % et Apivia Macif Mutuelle à hauteur de 5 %.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

En termes de gouvernance, le conseil d'administration de la société mère Abeille Assurances, qui détient directement la société, a procédé à la nomination de trois directeurs généraux délégués :

- Hélène Denis : Finances, Affaires Juridiques et Risques ;
- Denis Bourgeois : Vie, Actuariat et Investissements ;
- Renaud Célié : Développement, Services aux Clients, Transformation Digitale et Systèmes d'Information.

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale. Ces événements n'ont aucun impact significatif sur les comptes d'Abeille Epargne Retraite.

L'évolution de cette situation de crise ukrainienne fait l'objet d'un suivi régulier des instances de gouvernance.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend le prix de cession des encours AFER (51,4 M€) transférés à Abeille Epargne Retraite fin 2008 dans le cadre du rééquilibrage de la coassurance (50/50).

Cet actif incorporel fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 11 ans à compter de l'exercice 2009. La valeur nette comptable est nulle depuis 2019.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan.

En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'expertises quinquennales qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de réalisation.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Dans le cas d'immeubles destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération est la valeur vénale.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution le plus récent connu à la date d'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient. Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'actif de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'actif concerné.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Au 31-12-2021, la provision pour dépréciation s'élève à 7,7 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, articles 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Au 31 décembre 2021, un titre a fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable. Il s'agit du titre suivant :

Titre (ISIN)	Libellé
FR0010093328	CNP ASSUR TEC10 PERP TSS *EUR

Au 31 décembre 2021, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de dotation de 1 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 7,9 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Au 31 décembre 2021, pour la société Abeille Epargne Retraite, les titres suivants font partie du périmètre des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances que l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité :

ISIN	DESCRIPTION
FR0011585686	NOVO 2
FR0011635424	NOVO 1
FR0012740017	FCT GIAC OBLIG LONG TERME 2
FR0013123361	FPE AVIVA EUR CORP SENIOR DB2
FR0013188893	FCT IDINVEST DETTE SR IDS4
FR0013255932	FPE AVIVA SMALL & MIDCAP ASAM
FR0013451556	EIFFEL IMPACT DEBT PART B
FR0013473352	ARTEMID SENIOR LO III A
FR0013524584	A INVEST RELANCE DURABLE FCE

FR00140035F6	PPR FD PP ALSDE
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT
NL0014332645	ASR SEPARATE ACC MORTGAGE FUND
NR0000001216	AVIVA INFRASTRUCTURE DEBT PPN2
NR0000001315	AVIVA INFRASTRUCTURE DBT E2
PRIMOFIN355	ALGONQUIN MPF 3,55% 17/12/2030
PRIMOFIN5	ALGONQUIN MPF 5,00% 17/12/2030
QS00021141B0	FCT BRIDGE
QS000212JWB7	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR E3
QS000212LQI0	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR 4
XS0861606332	AVIVA INVET EU SEC INF CDT PPN

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

Les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligatoire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

L'émetteur SNS a fait défaut en 2013 ; par suite, les obligations SNS Bank ont été provisionnées à 100 %. Les titres n'ont donc pas été remboursés à terme, le 26/10/2020. Nous avons repris la provision pour risque émetteur.

Pour tenir compte de l'action en justice intentée par Abeille Assurances au niveau de la cour européenne, nous avons constaté une créance financière sur l'émetteur SNS à hauteur de la valeur de remboursement; cette créance a été provisionnée à 100 %.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31 décembre 2021, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Epargne Retraite.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Epargne Retraite réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2021 :

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunt d'Etat	585	655
TOTAL	585	655

Instruments financiers à terme

La compagnie détient un swap de taux souscrit dans le cadre d'une stratégie de rendement et mis en place dans le cadre d'une opération de micro-couverture. Il a été négocié de gré à gré.

La compagnie a mis en place en 2015 et fin 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devises transforment les flux en devises de l'obligation en flux en euros. Ces flux en euros sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devises.

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent, entre autres, les primes restant à émettre, ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2021, le capital social de votre société est composé de 13 723 475 actions de 40,36 € chacune, dont 13 723 474 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

AER a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois +4,35 %.

Ces titres sont portés en totalité par Abeille Vie.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Au 31 décembre 2021, il a été constaté une dotation nette de reprise de 22,6 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 6,4 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique pour la société Abeille Epargne Retraite, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 315,6 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances a décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Après calculs, une provision pour garantie plancher a été constitué d'un montant non significatif au 31-12-2021.

Provisions pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participation aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaletur en euros des garanties en unités de compte).

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés, entrepris en 2014 par la société, se sont poursuivis sur 2020.

Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

La PGG a été constituée pour 0,7 M€ au 31-12-2021 contre 0,6 au 31-12-2020.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
- b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.
- c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'article 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2021, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement N° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Au 31 décembre 2021, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 4,7 M€ pour un montant en stock au 31-12-2021 de 14,1 M€, contre 18,8 M€ au 31-12-2020.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2021, une utilisation nette de 0,1 M€ a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant de la PCDD au 31-12-2021 est de 0,6 M€, contre 0,5 M€ au 31-12-2020.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant

au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2021, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 657,4 M€ et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations, et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Epargne Retraite verse à Abeille Assurances une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 598,6 M€ au 31-12-2021 pour les provisions Abeille Vie.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaix ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2021 atteint 181,6 M€, soit 90,8 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD) sur
- le nombre de parts de Provision de Diversification
 - la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, est déterminée comme suit :
 - La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
 - Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
 - les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 29-12-2021 s'établit à 213,9440 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2021 à 152,2 M€, soit 76,1 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2021 à 28,08 M€, soit 14,04 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

En M€	Au 100%	Par coassureur
Solde au 31-12-2020	0,97	0,49
Distribution aux contrats sous forme de parts	-0,34	-0,17
Dotation nette issue du mécanisme automatique du lissage de la performance de la part de PdD	0,49	0,24
Dotation issue du transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros	0,00	0,00
Solde au 31-12-2021	1,12	0,56

En 2021, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

Par ailleurs, une distribution aux contrats des adhérents de parts de PdD, issue d'une reprise de PCDD, a été réalisée en 2021 pour un total de 0,34 M€, soit 0,17 M€ par coassureur.

La mise en place en 2017 du mécanisme de dotation et reprise automatique régi par un arbre de décision, permet de lisser la performance de chaque valorisation de la part de PdD. L'impact de ce mécanisme sur la PCDD se traduit en 2021 par une dotation nette de 0,49 M€, soit 0,24 M€ par coassureur.

Le montant de PCDD s'élève au 31-12-2021 à 1,12 M€, soit 0,56 M€ par coassureur.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 2,6 M€ en 2021 (13,0 M€ en 2020) soit 1,3 M€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2021, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert Mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	51 400
Terrains et constructions	548 399	391 406	939 805
Entreprises liées et participations	53 645	-	53 645
Autres placements	23 519 652	-1 515 727	22 003 925
Placements des contrats en UC	5 901 289	1 080 834	6 982 123

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	-	51 400	-
Terrains et constructions	14 001	5 850	117	19 733	920 071
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	53 645
Autres placements	6 965	2 186	1 227	7 925	21 996 001
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	6 982 123

Abeille Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2021

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	939 805	920 072	1 028 612
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	53 647	53 647	57 312
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	3 940 318	3 932 394	4 210 524
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	17 451 710	18 011 492	18 956 556
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-14 994	-9 839	-130 193
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	384 062	384 062	384 062
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	128 735	128 735	128 735
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	1 128 885	1 128 885	1 128 885
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	5 669 711	5 669 711	5 669 711
- obligations et autres titres à revenu fixe	183 527	183 527	183 527
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
- stratégies de rendement	-	-	-
- autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	29 880 401	30 412 525	31 747 924
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	16 808 856	17 368 637	18 294 182
décote non encore amortie	-	178 746	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-1 090 026	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	6 089 422	6 061 764	6 471 619
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	6 982 123	6 982 123	6 982 123
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	29 789 579	30 321 703	31 657 102
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	90 822	90 822	90 822
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	29 796 561	30 328 792	31 660 447
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	83 840	83 733	87 477

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	22 969 717
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	6 982 123
	<hr/>
Sous-total bilan (classe 2)	29 951 840

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	-183 222
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	653 746
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-9 839

Total des placements en valeur nette	30 412 525
---	-------------------

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 92,51 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

SOCIETE	31-12-2021	31-12-2020
Entreprises liées	-	-
TOTAL	-	-

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
Primotel Europe	8 996	42 417	99,39	53 645	53 645	-	-	-	(115)	-	-
SCI Anjou	68 077	56 620	61,94	84 320	84 320	56 730	-	5 857	2 707	-	-
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Aler Immo	1 143 000	211 328	50,00	812 547	812 547	-	-	23 825	1 235	3 915	-
SCI Aler Immo 2	854 000	38 314	50,00	483 705	483 705	-	-	14 759	959	1 889	-
SCI Jeuxneufs	20 300	(9 944)	50,00	51 430	51 430	14 996	-	1 700	(1 053)	-	-
AFER PIERRE	143 355	389	50,00	71 677	71 677	-	-	295	389	-	-
SCI Charles Hermite	316 582	13 851	30,70	99 984	99 984	4 376	-	15 331	2 014	3 013	-
SCI Reiva	16 003	63 020	16,60	13 285	13 285	8 634	-	-	(990)	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	52 185	52 185	-	-	-	-	165	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) Comptes provisoires 2021

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES

(en milliers d'euros)

4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2021			31-12-2020
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	7 353	-	-	2 245
Débiteurs divers	98 830	-	-	54 147
TOTAL	106 183	-	-	56 392
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 821	-	-	1 883
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	5 535	-	-	3 252
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	658 751	-	-	1 454 957
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	4 695	-	-	4 326
Créanciers divers	40 487	-	-	49 189
TOTAL	711 289	-	-	1 513 607

4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2021		31-12-2020	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	-	167	-	636
Intermédiaires d'assurance	-	1 654	-	1 247
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	-	1 821	-	1 883

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	53 645	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

**NOTE B-5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

Nom	Siège	Forme juridique
G.I.E. AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Aviva Europe Services EEIG	One Park Place Hatch Street Dublin 2, Irlande	Groupement européen d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 40,36 €
Aviva Vie	13 723 474
Autres (dont administrateurs)	1
TOTAL	13 723 475

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2021	Affectation du résultat 2020	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2021	Soldes fin exercice 31-12-2021
Capital social	553 879	-	-	-	553 879
Primes liées au capital social	142 429	-	-	-	142 429
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	405 253	254	16 178	-	421 685
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	299 448	-	16 178	-	315 626
Autres réserves :					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	100 000	-	-	-	100 000
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	5 805	254	-	-	6 059
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-	-	-	-
Provisions réglementées :	-	-	-	-	-
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	61 066	66 551	-	-	127 617
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	66 805	(66 805)	-	20 057	20 057
TOTAL	1 229 432	-	16 178	20 057	1 265 667
Dividende de l'exercice précédent		-			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN**8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)**

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2021	31-12-2020
Intérêts et loyers acquis non échus	187 983	201 059
<i>dont loyers courus</i>	3 340	818
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	653 746	624 262
Instruments financiers à terme	147	-
TOTAL	841 876	825 321

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2021	31-12-2020
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	183 222	149 255
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	9 987	11 297
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	193 209	160 552

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2021	31-12-2020
Provision pour litiges	1 105	902
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	1 105	902

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2021	31-12-2020
PROVISIONS TECHNIQUES		
Provisions d'assurance vie	20 842 324	21 174 502
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	200 204	260 148
Provisions pour participation aux bénéficies	559 007	502 891
Autres provisions	14 040	18 756
TOTAL	21 615 575	21 956 297
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	6 983 664	5 902 753
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéficies	-	-
TOTAL	6 983 664	5 902 753

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	2021 Montant notionnel	2020 Montant notionnel
SWAP de taux engagement reçu	50 000	50 000
SWAP de taux engagement donné	-50 000	-50 000
Currency SWAP engagement reçu	11 211	32 725
Currency SWAP engagement donné	-11 211	-32 725
FORWARD engagement donné	679 068	879 068
	-	-

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	19 178	19 178	10 697
Revenus des autres placements	-	-	567 546	567 546	564 504
Reprises de provisions	-	-	1 227	1 227	26 069
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	2 515	2 515	5 612
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	121 955	121 955	85 084
TOTAL	-	-	712 421	712 421	691 966
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	68 002	68 002	55 261
Charges des placements	-	-	60 102	60 102	61 241
Dotations aux provisions	-	-	8 035	8 035	33 457
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	25 113	25 113	36 305
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	70 814	70 814	65 972
TOTAL	-	-	232 066	232 066	252 236

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)

	2021	2020
Compte technique vie	465 057	425 658
Compte non technique	15 298	14 072
TOTAL - Produits des placements	480 355	439 730

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2021	2020
a) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	-	-
b) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	74 691	64 899
TOTAL	74 691	64 899
c) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	1 137 375	1 040 031
Primes d'assurance directe dans l'U.E. (hors France)	7 956	10 881
TOTAL	1 145 331	1 050 912
d) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
TOTAL	-	-

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2021	2020
Résultat de l'exercice	20 057	66 805
Provision pour impôt de l'exercice	20 620	32 500
Résultat avant impôt	40 677	99 305
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	40 677	99 305

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2021	2020
Provision pour impôt constituée	20 620	32 500
Impôt dû	17 412	31 525
Différence	3 208	975

NOTE C6 - CHARGE FISCALE
(en milliers d'euros)

	2021	2020
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-2	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	20 620	32 500
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	373	1 505
Charge fiscale comptabilisée	20 991	34 005

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2021	2020
Commissions	74 691	64 899
Charges externes	26 438	31 140
Impôts et taxes	5 046	4 224
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Amortissements et provisions	203	65
sous-total des charges par nature	106 378	100 328
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	291	308
Commissions reçues des réassureurs	-	-
sous-total autres charges	291	308
TOTAL	106 669	100 636

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION

Intitulé	2021	2020
Frais de règlements des sinistres	1 389	1 330
Frais d'acquisition	16 591	15 463
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	86 497	81 292
Frais de gestion des placements	2 192	2 551
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	106 669	100 636

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE**
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	2021	2020
Charges des provisions d'assurance vie	-832 929	-1 171 337
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	101 051	106 665
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	399 700	359 410
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	-332 178	-705 262

**NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES
AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)**

	2017	2018	2019	2020	2021
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	667 217 (*)	587 767 (*)	518 607 (*)	463 076 (*)	560 042 (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	613 569	586 665	193 571	466 958	504 000
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	53 648	1 102	325 036	-3 882	56 042
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A.132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	21 852 695	21 991 195	22 266 001	22 151 837	21 683 037
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	563 437	495 184	421 384	435 951	459 005
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	665 435	585 251	518 485	462 744	556 515
B 3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	611 787	584 149	193 449	466 626	500 473
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	53 648	1 102	325 036	-3 882	56 042

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.

Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A.132-3 du code des assurances), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Epargne Retraite sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma
dont le siège social est situé au 1, rue Jacques Vandier 79000 Niort

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

a) Effectif de la société au 31-12-2021

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Aviva.
Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

b) Rémunérations allouées aux dirigeants

Abeille Epargne Retraite n'a versé aucune rémunération, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres de ses organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes, distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes, est mentionnée dans les comptes d'Abeille Assurances.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Charge de l'exercice selon étalement au 8 ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	20 057
